



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-166

**Garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour un emprunt de 660 000 €
à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction
(Finances)**

7341

Rapporteur : Lydie GUÉRIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Votants	33

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Cherif DERBALI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON,

Pouvoirs

Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Arnaud DAUTREY, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DAUTREY

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Aux termes d'un contrat de concession d'aménagement notifié le 11 avril 2022, la commune de DREUX a confié le soin à la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction d'aménager le site « Le Clos du Parc » en vue de réaliser un programme immobilier dédié à l'habitat privé.

La Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 80 %, pour un emprunt d'un montant total de 660 000 euros qu'elle a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de financer l'aménagement des parcelles dédiées à l'habitat privé situées sur le site « Le Clos du Parc » à Dreux.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 660 000 € garantis à hauteur de 80 % soit 528 000 €
Durée totale du prêt	: 36 mois
Type d'amortissement	: in fine
Périodicité des échéances	: trimestrielle
Taux fixe	: 1,59 %

La garantie de la Ville de Dreux est accordée pour la durée totale du concours et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville de Dreux s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUÉRIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 9 voix contre

- Accepte le cautionnement du prêt contracté par la SPL Gestion Aménagement Construction auprès de la Caisse d'Epargne,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à venir et à
- Signer la convention à intervenir entre la ville de Dreux et la Société Publique Locale Gestion Aménagement Construction

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 18 OCT 2022
Et affichage le 18 OCT 2022



Le Maire,
Conseiller régional,

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

